



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Albi, le 8 décembre 2021

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

N° de récépissé 81 NC 01

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE ET/OU COURTAGE DE DÉCHETS
RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L511-1 à L517-2, L541-1 à L541-50 et R541-54-1 à R541-58 relatifs au transport, au négoce et au courtage de déchets.

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et/ou courtage de déchets,

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER qualité de préfète du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn,

Vu la demande de renouvellement de récépissé relative à son activité de négoce et/ou courtage de déchets, reçue le 7 décembre 2021 de la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé Zone industrielle 81160 SAINT JUERY,

Délivre à la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT, représentée par Madame Sandra COT, Directrice générale, Récépissé n° 81 NC 01 de sa déclaration relative à son activité de Négoce et Courtage de déchets dangereux et non dangereux à la préfecture du Tarn.

Pour la préfète et par délégation,
La chef de bureau

Viviane ROQUEFEUIL

Ce récépissé est valable jusqu'au 8 décembre 2026

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.